



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-85

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment
Administrateurs présents : 10/17 convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle
Administrateurs votants : 15/17 du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-85- OBJET : Convention de collaboration pour la réalisation d'acte de radiodiagnostic en EHPAD entre le CCAS et le service d'échographie et de radiologie à domicile ECHORADOM.

Le CCAS, pour son EHPAD, souhaite collaborer, par convention écrite, avec le service d'échographie et de radiologie à domicile ECHORADOM, dans le cadre de l'exercice de la spécialité radiologie à titre libéral pour les 4 sites de l'EHPAD. Cette convention détermine les conditions d'exercice de cette spécialité et définit les engagements réciproques des différentes parties.

Les objectifs de la signature de la convention sont les suivants :

- Déterminer expressément les modalités de partenariat,
- Rappeler le respect du libre choix du résident,
- Définir les engagements des parties :

- Le service ECHORADOM s'engage à réaliser les examens de radiodiagnostic, dans la limite des possibilités et des conditions techniques.
- La Direction de l'établissement s'engage à adresser le résident avec une ordonnance ou un courrier du médecin prescripteur (via l'adresse mail sécurisée du secrétariat médical ou lors du déplacement). Les comptes rendus seront adressés directement à un service infirmier (via une plateforme sécurisée).
- Les conditions de facturation : Les honoraires sont facturés directement au résident selon les barèmes de la sécurité sociale (secteur 1).

Il ne s'agit pas d'une convention d'exclusivité afin de garder la liberté de choix du prestataire par le résident et le CCAS.

Cette convention est proposée sans engagement financier de la part du CCAS. La prestation est prise en charge par le résident dans le cadre du tiers payant. L'objectif de cette convention est d'apporter une qualité de service au profit des résidents, en évitant les déplacements en cabinet de radiologie et en réduisant les délais d'attente.

La convention, non exclusive, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration pour la fourniture d'examens de radiologie en EHPAD entre le CCAS et le service d'échographie et de radiologie à domicile ECHORADOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

